

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-025

du 22 novembre 2021

n°025

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

Présents (57) :JM. AURIAULT, A. PICHON, F.LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, J-P.MAISY (suppléant de L. ROY), J-P. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, A-F. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, A.GEORGES (suppléant de P. GUÉNAIRE), H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J.SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, J. BOISSON

Pouvoirs (8) :G. PRINCET donne pouvoir à E.AZIHARI
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
S. RAYNAUD donne pouvoir à A-F. BOURAT
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à A-F. BOURAT
Y. ERGUL donne pouvoir à J-P. ABELIN
J-M. MEUNIER donne pouvoir à J-P. ABELIN
C. CIBERT donne pouvoir à T.BAUDIN
P. AZILE donne pouvoir à T.BAUDIN

Excusés (16) : M. GODET, M. LATUS, P. ROCHER, V. DESIRE, L. DUFFAULT, S. CHAPUT, F. SCHMITT, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, F. PIERRON, F. MERCHADOU, P. BIGOT, A. NOEL, P. BERNARD

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Artothèque - Adaptation des tarifs

Par délibération n°15 en date du 8 avril 2019, le conseil communautaire a fixé les tarifs d'adhésion et de prêt à l'artothèque, un service public au sein de l'école d'arts plastiques.

Depuis, un logiciel de gestion des emprunts a été mis en place à l'artothèque, modifiant les conditions matérielles de prêt.

Il convient donc d'adapter les tarifs au nouveau fonctionnement de l'artothèque, pour l'emprunt d'œuvre de prêt. Les modifications proposées sont listées dans le point 2 et concernent les 4 derniers éléments : les conditions d'emprunts liés à l'utilisation d'une carte pour les emprunteurs et des majorations des tarifs en cas de dégradation ou de vol des œuvres ou du matériel.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire n°2 du 19 novembre 2018 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20211122-025****du 22 novembre 2021****n°025****page 2/3**

VU la délibération du conseil communautaire n°15 du 8 avril 2019 fixant les tarifs d'adhésion et de prêt à l'artothèque communautaire,

VU la présentation du projet de délibération à la commission du développement solidaire et citoyen du 14 octobre 2021

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les conditions d'emprunts, les tarifs d'adhésion et de prêt restant inchangés,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'adopter les modifications des conditions d'emprunts à l'artothèque et les tarifs associés comme suit :

Conditions d'emprunt :

- ✓ La carte d'adhésion est obligatoire pour tout emprunteur.
- ✓ Le forfait est valable pour une année de date à date.
- ✓ La présentation d'une attestation d'assurance est obligatoire pour emprunter.
- ✓ Le renouvellement du prêt d'œuvre ne peut être fait qu'une seule fois,
- ✓ **En cas de perte ou de vol, la nouvelle carte magnétique sera facturée 1 euro.**
- ✓ **En cas de déchirure ou perte de la housse de protection de l'œuvre, une somme forfaitaire de 50 euros sera facturée.**
- ✓ **En cas de perte, de non-restitution ou de dégradation irréversible (si la restauration n'est pas possible) de l'œuvre, l'adhérent devra s'acquitter de la facture établie au prix du marché de l'œuvre.**
- ✓ En cas de détérioration ou de casse de l'encadrement, des sommes forfaitaires de 45 euros pour la vitre et de 45 euros pour le cadre seront facturées.

Adhésion et prêt :

Les tarifs pour l'adhésion annuelle et les prêts restent inchangés, conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-025

du 22 novembre 2021

n°025

page 3/3

Localisation	Catégorie d'emprunteurs	Usage par emprunt	Adhésion annuelle	Conditions de prêts
Grand Châtellerault	Particulier Association	Accrochage au domicile ou dans le local de l'association	Forfait 20 € / an	2 œuvres maxi / an. Durée emprunt d'une œuvre 2 mois maxi.
	Particulier Association	Accrochage au domicile ou dans le local de l'association	Forfait 60 € / an	12 œuvres maxi / an. Durée emprunt d'une œuvre 2 mois maxi.
	Étudiant Demandeur d'emploi Élève majeur EAP	Accrochage au domicile	Forfait 15 € / an	12 œuvres maxi / an. Durée emprunt d'une œuvre 2 mois maxi.
	Élève mineur EAP	Accrochage au domicile	Gratuit	12 œuvres maxi / an. Durée emprunt d'une œuvre 2 mois maxi.
	Établissement scolaire de la maternelle au lycée, Université, Association à but éducatif, Services Grand Châtellerault, Communes et CCAS	Dans le cadre de leur activité professionnelle : accrochage dans l'établissement pour un projet pédagogique ou une exposition temporaire	Gratuit	En fonction du projet pédagogique ou de l'exposition temporaire
	Entreprise	Accrochage dans les locaux de l'entreprise	Forfait 250 € / an	12 œuvres maxi / an. Durée emprunt d'une œuvre 2 mois maxi. Livraison, accrochage et une séance de médiation à chaque accrochage fait par l'artothèque.
Hors Grand Châtellerault (département de la Vienne)	Particulier Association Collectivité Établissement scolaire de la maternelle au lycée, Université	Accrochage au domicile, dans les locaux de l'association, de la collectivité, de l'établissement,	Forfait 100 € / an	12 œuvres maxi / an. Durée emprunt d'une œuvre 2 mois maxi.
	Entreprise	Accrochage dans les locaux de l'entreprise	Forfait 600 € / an	5 œuvres maxi tous les 4 mois. Livraison, accrochage et une séance de médiation à chaque accrochage fait par l'artothèque.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOU



